

Nous sommes toutes et tous concerné.e.s !

Devoir de prévention et obligation d'intervention. L'employeur.e a l'obligation d'agir lorsqu'il ou elle constate qu'une situation d'agissement sexiste est susceptible de survenir ou est déjà efficiente au sein de son service. L'autorité administrative est liée par certaines dispositions. Le rôle du ou de la supérieur.e hiérarchique est également de veiller à rompre l'isolement des victimes en l'orientant vers des dispositifs d'aide**, mais aussi en adoptant une posture bienveillante vis-à-vis de celle qui souhaite faire partie de sa situation.

Si vous êtes victime, réagissez le plus vite possible :

1. Faites savoir à l'agresseur que son comportement est inacceptable et illégal.
2. Consultez des professionnel.e.s :
 - faites vous délivrer un certificat médical attestant de la dégradation de votre santé mentale/physique
 - la médecine de prévention
 - les représentant.e.s du personnel (syndicat, CHSCT)
 - une association spécialisée.
3. Rédigez un récit rassemblant les faits de manière détaillée (gestes et propos de l'agresseur, vos réactions et ressentis, les conséquences des violences sur votre vie...) et essayer de recueillir les témoignages d'autres victimes, de témoins, de membres de votre entourage auxquels vous vous êtes confiée ou qui ont constaté les conséquences des violences sur votre quotidien, votre état de santé... .

** Association européenne contre les violences faites aux femmes au travail (AVFT). Recueille de manière anonyme les témoignages de victimes de toutes violences et délivre des conseils aux professionnel.le.s et délégué.e.s du personnel.

** Défenseur des droits par téléphone au 09 69 39 00 00 ou délégué du Défenseur des droits près de chez vous.

** Organisations syndicales <http://snepspj-fsu.fr/Les-textes-Nos-tracts-.html>

** Centre d'information sur les Droits des Femmes et des Familles (CDDFF) 75. Informations juridiques gratuites et confidentielles.

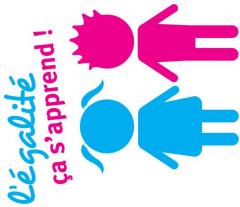
Pour aller plus loin :

Référence kit sexisme : <https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/kit-sexisme.pdf>

* Sources : secrétariat d'Etat à l'égalité entre les Femmes et les Hommes et de la lutte contre les discriminations.

Egalité

Femmes - Hommes



Agissements sexistes au travail

Ça suffit !

1 femme sur 5 est victime de harcèlement sexuel au cours de sa vie professionnelle.

L'article 20 de la loi du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi y a inséré un nouvel article, relatif à l'interdiction de tout « agissement sexiste », défini comme « tout agissement lié au sexe d'un personne, ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité ou de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant ».

Alors qu'un certain nombre d'actes et de comportements fondés sur le sexe ou à connotation sexuelle est déjà visé par la loi, ce qu'on appelle le « sexismie ordinaire » a fait l'objet d'une disposition spécifique dans le code du travail. Cette inscription dans la loi est un message fort visant à rendre compte de la gravité de ce type d'agissement, qui bien qu'apparaissant de moindre intensité, peuvent avoir des conséquences graves pour les personnes qui en sont victimes. « L'agissement sexiste » agit comme un vecteur de stress qui, lorsqu'il s'installe dans la durée, peut créer de la souffrance chez les agents qui le subissent, diminuer leur sentiment de compétence et les empêcher de remplir leurs missions dans un environnement serein.

Les manifestations du sexisme au travail sont multiformes, elles peuvent être ressenties de façon différente par les personnes qui en sont victimes et peuvent avoir des répercussions sur la vie professionnelle des agents. « L'agissement sexiste » s'appuie sur l'enracinement de stéréotypes toujours présents au quotidien. Les stéréotypes de genre sont la croyance que certaines aptitudes ou certains traits de personnalité spécifiques aux garçons d'une part, aux filles d'autre part, seraient présents dès la naissance. Avec, comme corollaire, l'idée que les gènes conditionnent les un.e.s et les autres à assurer certains rôles dans la société, selon qu'on est né.e homme ou femme. Les schémas de genre contribuent à modeler des comportements jugés innés, mais qui constituent autant de normes sociales pour les toute.e.s petit.e.s, puis pour les adultes qu'ils vont devenir.

Syndicat National des Personnels de l'Education et du Social Protection Judiciaire de la Jeunesse



snepspj-fsu.fr
snpspj.fsu@wanadoo.fr
01.42.60.11.49

CDDFF 75

Contactez :

17 rue Jean Pouliot
75010 Paris
01.53.64.72.01
femmesinfo@cddfrparis.fr



Martine dans son équipe :

tu pourrais mettre des soutif à ta taille, celui là à l'air trop petit, c'est de la provocation

plus ça va, plus sa jupe remonte, elle doit être célibataire

je suis passé tout à l'heure, je ne t'ai pas vue, je te croyais sous le bureau

Martine en réunion de synthèses ou dans sa vie institutionnelle :

Ce père est un séducteur alors que cette mère à une vie amoureuse très instable

si ça ne va pas dans cette famille monoparentale c'est la faute de la mère Oui de toutes façons le père n'est pas là.

Martine participe à la formation initiale et continue :

Propos tenus par un directeur de CER lors de la formation initiale, en amphi, devant les formateurs et formatrices de l'ENPJJ. Ces propos n'ont suscité aucune réflexion.

Il est essentiel que les formations initiales, comme continues intègrent dans leurs contenus la questions de l'égalité entre les femmes et les hommes et déconstruisent les stéréotypes dans lesquels la société nous enferme.

Martine à la prison :

Eh ! Maurice, c'est bon tu peux ouvrir ! C'est encore un soutif qui fait sonner !

Allez Martine, ça sonne, on repasse le portique. Ah bah ça sonne encore ! On repasse, ça doit encore être le soutien-gorge !

Les campagnes d'affichage offrant différents outils sur la dénonciation du sexisme, ouvrant une possibilité de réflexion sont utiles et doivent être développées dans tous les lieux accueillant du public.



En se responsabilisant ou en prenant conscience personnellement et collectivement, les pratiques professionnelles seront améliorées.

Soyons vigilant.es aux reproductions des stéréotypes dans les prises en charge et les discussions autour des situations familiales.

La sexualité des filles suivies est souvent plus abordée et détaillée avec force commentaires lors des entretiens et des réunions de synthèse que celles des garçons.



La Fonction Publique n'est pas épargnée par les agissements sexistes, la Protection judiciaire de la Jeunesse non plus ! Quelques exemples récents viennent illustrer de manière explicite à la fois ce que se permettent certaines personnes et le malaise qui en découlle.